



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61

[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-308  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Drogation de tonnage et arrêté de circulation pour les travaux de renforcement du réseau EDF réalisés par le SICTIAM  
**Date :** Du mercredi 25 octobre au vendredi 24 novembre 2023

**Nous,** Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DG-236 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

**Considérant** la demande en date vendredi 24 mars 2023 émanant de Monsieur **ENOCH TEIHOARII, Serpollet Sud Est** Tél 06 21 71 66 96 /Mail [enoch.teihorarii@serpollet.com](mailto:enoch.teihorarii@serpollet.com) à la demande du SICTIAM 18 Rue Châteauneuf – 06000 – Nice Tél : 04 93 44 24 40 / Mail : [energies@sictiam.fr](mailto:energies@sictiam.fr) - Pour effectuer des travaux de renforcement EDF BT en aérien ; Au chemin des Fourches et sur le chemin de la Vierge

## ARRETONS

**Article 01 :** Une dérogation de tonnage n'excédant pas 19 tonnes, est accordée à **l'entreprise – SERPOLLET SUD EST** – pour permettre la livraison en matériaux pour le chantier susmentionner, du **mercredi 25 octobre au vendredi 24 novembre 2023**.

**Article 02 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, la circulation sera effectuée par pilotage manuel, sur le chemin des Fourches et le chemin de la Vierge du **mercredi 25 octobre au vendredi 24 novembre 2023 de 08 h 00 à 17 h 00**. La circulation devra être rétablie tous les jours de 17h à 08h00.

**Article 03 :** Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier

**Article 04 :** Il appartient au responsable de l'entreprise de livraison de transmettre par mail à l'adresse [pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr), 48 heures à l'avance, la date et le lieu de la livraison en indiquant le n° d'immatriculation du véhicule utilisé, de manière à ce que le service de la Police Municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds. Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.

Dans le cas d'une intervention d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant par téléphone, avec la police municipale Tél. : 04.93.40.57.61, pour les informer du passage avec confirmation obligatoire par mail.

.../...

- Article 05 :** En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité
- Article 06 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise, faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 07 :** La responsabilité de l'entreprise « **SERPOLLET SUD EST** », pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 08 :** Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 09 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'entreprise **SERPOLLET SUD-EST**
- Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la directrice des services,
  - Monsieur le responsable de la police municipale,
  - Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le vendredi 20 octobre 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**Le Conseiller municipal, Adrien VIVES**  
**Délégué à la voirie**

